

Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences en Bachelor Universitaire de Technologie

Glossaire des termes et sigles usuels

Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

La licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie (BUT) » est un diplôme national de l'enseignement supérieur préparé dans un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et conférant le grade de licence après obtention de 180 crédits. Il vise une insertion professionnelle immédiate tout en permettant une poursuite d'études.

« Dans les IUT, [...] la licence professionnelle prend le nom d'usage de "bachelor universitaire de technologie" (BUT). » (extrait de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).

Règlement des études (RDE)

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle de connaissances et de compétences. Il est établi chaque année et voté au conseil de l'Ecole Universitaire de Technologie (EUT).

Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Tout comme le RDE, les MCCC sont établies et votées chaque année au conseil de l'Ecole Universitaire de Technologie (EUT).

Elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.

Semestres

Le programme de BUT comporte 6 semestres.
Une année comporte 2 semestres.

Blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Les parcours de formation sont structurés en regroupements cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.

Une compétence se décline sur deux ou trois années selon le programme national de BUT de la spécialité, avec une progression du niveau de compétence attendu. Chaque niveau de compétence est structuré en deux UE, une UE par semestre.

[...] Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. [...] (Extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

[...] Les blocs de connaissances et de compétences sont capitalisables. [...] (extrait art. 11 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE).

Le bachelor universitaire de technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. [...] (extrait art. 3 annexe à l'arrêté du 15 avril 2022)

[...] Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. [...] (Extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

[...] Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. (extrait art. 3 annexe à l'arrêté du 15 avril 2022)

[...] les unités d'enseignement sont capitalisables. [...] (extrait art. 11 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Pôles ressources et pôles Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE)

Les « ressources » correspondent à des enseignements permettant l'acquisition de connaissances et de méthodes. Les SAE sont des mises en situation professionnelle qui permettent de démontrer l'acquisition des compétences.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,*
 - un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAE) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.*
- (extrait art. 3 annexe à l'arrêté du 15 avril 2022)*

Portfolio et Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Tout au long du cursus de BUT, l'étudiant est invité à réfléchir à l'acquisition de ses compétences dans le cadre de la « démarche portfolio ». Cette approche l'aide à enrichir sa réflexion sur son projet personnel et professionnel (PPP).

[...] « le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. Accompagnée par l'ensemble des acteurs de l'équipe pédagogique, la démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adopter une posture réflexive et critique vis -à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue donc pour partie à la construction du Projet Personnel et Professionnel de l'étudiant. (extrait article 3.6 annexe à l'arrêté du 15 avril 2022)

Crédits ou ECTS (European Credit Transfer System)

Le BUT est organisé en 180 crédits ECTS, répartis sur six semestres. Les crédits sont affectés aux UE et peuvent être affectés aux niveaux de compétences (en ce cas la validation du niveau de compétences entraîne la validation des UE constitutives du niveau de compétences).

À l'issue des 120 premiers crédits, les étudiants se voient délivrer un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) [...] *attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus* [...] (extrait art. 4 annexe à l'arrêté du 15 avril 2022)

Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (UE / niveaux de compétences) sans condition de durée.

Textes de référence

- Arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » - Annexe 1: dispositions générales
- Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations (CNF) conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

1 - Organisation générale

Les parcours de formation sont structurés en :

- Niveaux de compétences annuels (4 à 6 blocs selon les parcours ; 3 à 6 niveaux de compétences sont évalués annuellement selon les parcours)
- UE semestrielles (une UE par semestre pour chaque niveau de compétences)
- Pôles ressources et pôles SAE (un pôle ressources et un pôle SAE par UE)

[...] *A l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60% [...]* (extrait art. 4.3 annexe à l'arrêté du 15 avril 2022)

Les parcours du BUT sont conçus pour favoriser une progression des compétences sur six semestres et intègrent une dimension professionnalisante forte, notamment à travers l'alternance, les stages et les SAE.

« Les parcours de licence professionnelle peuvent être organisés en alternance. En particulier, des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent être conclus, y compris sur 180 crédits européens. » (extrait art. 7 de l'arrêté du 6 décembre 2019).

Conformément aux Programmes Nationaux de chaque spécialité et à leur application locale inscrite dans les MCCC, les enseignements sont déclinés en :

- Heures de cours en présentiel sous forme de cours magistraux (CM) ; travaux dirigés (TD ; travaux pratiques (TP)
- Heures de travail en autonomie encadrée dans le cadre des SAE, projets
- Périodes en entreprise : stages ou alternance

2 - Contenu du Bachelor Universitaire de Technologie

Les parcours du BUT sont élaborés pour garantir la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle immédiate, tout en offrant une poursuite d'études possible.

Le BUT permet aux étudiants d'acquérir :

- Des connaissances et compétences professionnelles spécifiques aux secteurs visés ;
- Une mise en œuvre de ces compétences dans les métiers ciblés ;
- Une formation générale visant le développement de compétences transversales, y compris en langue vivante étrangère ;
- Une approche des enjeux sociétaux, tels que le développement durable, la responsabilité sociétale, l'éthique et la transition écologique.

Le programme de chaque parcours s'appuie sur un programme national, et en partie sur des adaptations locales.

[...] *le bachelor universitaire de technologie s'appuie sur un programme national fixé après avis de la commission consultative nationale des IUT. Pour un tiers du volume horaire global des heures, le bachelor universitaire de technologie s'appuie sur des adaptations locales [...]* (extrait art. 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019).

Stages, projets tutorés, alternance :

Les parcours du BUT incluent des mises en situation professionnelle, notamment projets tutorés et stages, représentant au minimum un tiers des crédits européens. (extrait de l'arrêté du 15 avril 2022).

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation [...] des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre [...] (extrait art. 3.8 annexe à l'arrêté du 15 avril 2022)

« Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du Bachelor Universitaire de Technologie. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant : 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ; 12 à 16 semaines la dernière année. Les CPN décident de la durée et du positionnement des différentes périodes de stages en respectant la limite de 22 à 26 semaines de l'arrêté. Des dérogations pourront éventuellement être envisagées pour les professions réglementées. » [...] (extrait art 3.7 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022)

Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en entreprise remplacent le stage.

[...] Afin de tenir compte de l'acquisition de compétences en entreprise, les maquettes de formation de chaque année en alternance, incluant les projets tutorés, sont réduites de 15 à 25% du volume horaire global de l'année. Cette diminution peut être appliquée sur les enseignements encadrés comme sur les projets. Le référentiel de formation définit pour chacune des spécialités la valeur du pourcentage de réduction du volume horaire annuel dans la fourchette proposée. [...] (extrait art. 3.9 annexe 1 à l'arrêté du 15 avril 2022)

Les stages font l'objet d'une convention entre l'IUT, l'étudiant et l'entreprise d'accueil.

Le calendrier des périodes de stages ou d'alternance est propre à chaque spécialité de BUT.

Il est possible d'effectuer des stages facultatifs (mais hors calendrier pédagogique pendant les périodes de congés) non notés et non pris en compte dans l'évaluation de l'étudiant.

3 - Assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements (ressources, SAE, projets).

Dans le cadre du contrôle continu intégral l'assiduité est un élément essentiel du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. (extrait art. 4.2 annexe de l'arrêté du 15 avril 2022).

Les règles d'assiduité et les conséquences du non-respect de ces règles sont définies dans chaque règlement des études, dans les conditions ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences à plus de 50% du volume total par enseignement par semestre, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, car considéré comme non évaluable.

- Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

[...] *Les modalités d'application qui ont une incidence sur l'évaluation sont arrêtées lors du vote des modalités de contrôle des connaissances [...]* (extrait art. 4.2 annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

4 - Règles de compensation, progression, validation et capitalisation

4.1 - Règles de compensation

Les résultats obtenus font l'objet d'une compensation au sein des unités d'enseignement (UE) et des regroupements cohérents d'UE (niveaux de compétences).

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. [...] Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient. (extrait art. 4.4 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

4.2 - Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année (S2, S4, S6) est de droit pour tout étudiant. [...] (extrait art. 4.5 annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

La poursuite d'études dans un semestre impair (S3, S5) est conditionnée à :

- L'obtention de la moyenne dans plus de la moitié des niveaux de compétence de l'année
- Une moyenne minimale de 8/20 dans chaque niveau de compétence.

L'accès au semestre 5 est conditionné à la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, sauf décision contraire du jury.

[...] *La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu : la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ; et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.*

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2. (extrait art. 4.2 annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

4.3 - Règles de validation

Le BUT est obtenu lorsque l'étudiant a validé tous les niveaux de compétences, soit 180 crédits.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. [...] (extrait art. 4.3 annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

Validation d'un niveau de compétence : moyenne pondérée des UE le composant supérieure ou égale à 10/20

Validation d'une UE : moyenne pondérée des pôles ressources et SAE la composant supérieure ou égale à 10/20 (ou par compensation au sein d'un niveau de compétence).

Les coefficients affectés aux enseignements (Ressources ou SAE) / UE sont précisés dans les tableaux MCCC.

4.4 - Capitalisation

Tout élément validé (UE ou niveau de compétence) est capitalisable et acquis définitivement.

5 - Session de rattrapage

Dans le cadre du contrôle continu intégral aucune session de rattrapage n'est proposée (session unique).

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves. (art. 4.1 annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

6 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

« En cas de situations exceptionnelles affectant le déroulement des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation tout en garantissant la qualité des diplômes délivrés. » (extrait de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master).

Ces adaptations doivent être votées par les instances compétentes.

7 - Délivrance du diplôme

[...] La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences fixées par l'établissement. Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours. (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Le diplôme s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,

- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ». (art. 4.6 annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

Le diplôme portant mention du bachelor universitaire de technologie et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'[article L. 612-1 du code de l'éducation](#). (extrait art. 17 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).

8 - Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

[...] Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation. (extrait art. 4.5 annexe1 de l'arrêté du 15 avril 2022).

9 - Dispositions pour les statuts et besoins spécifiques d'étudiants

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier leurs études et leurs statuts spécifiques.

Il s'agit des statuts suivants :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Tout étudiant dans cette situation est invité à remplir un formulaire sur le site web de l'UGA (Accueil/Formation/Modalités de formation/Aménagement d'études/Étudiant engagé) pour la reconnaissance de son statut et les éventuels aménagements proposés.

Les modalités de valorisation de cet engagement peuvent être les suivantes :

- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Elles sont précisées dans le RDE spécifique à chaque formation.

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Etudiants à besoins spécifiques :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap (bénéficiaires d'un PAEH)
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

10 - Évaluation des enseignements par les étudiants

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue a minima à la spécialité et qu'elle soit réalisée plusieurs fois au cours d'une période d'accréditation.